

# LE CONGE DU LOCATAIRE

## (LA DEDITE)

Articles 12, 15 et 17 de la loi du 6 juillet 1989

Vous souhaitez quitter votre logement.

Vous pouvez résilier votre contrat de location à tout moment en respectant des conditions de forme et de délais prévues par la loi :

- Le congé doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre signature.
- Le contenu du congé n'est pas prévu par la loi et reste donc assez libre
- Le délai de préavis dépend de votre lieu de résidence.
- Le délai de préavis court à compter du jour de la réception du courrier par le bailleur.

**VOUS HABITEZ UNE ZONE TENDUE DE PLUS DE 50 000 HABITANTS OU IL EXISTE UN DESEQUILIBRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENTS : LE PREAVIS EST DE 1 MOIS**

**Le délai de préavis est de 1 mois, que vous soyez locataire du parc privé ou du parc public.**

*Agglomérations concernées : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.*

**VOUS N'HABITEZ PAS UNE ZONE TENDUE : LE PREAVIS EST DE 3 MOIS**

**Le délai de préavis est de 3 mois. Il est réduit à 1 mois si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- En cas de mutation d'un bailleur social à un autre bailleur social.
- En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
- Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile.
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
- Pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

**Pour bénéficier du délai de préavis réduit, vous devez préciser le motif invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois.**

### **ATTENTION :**

Vous devez payer le loyer et charges durant le délai de préavis, sauf si le logement est reloué avant la fin du délai. A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués. Si vous restez dans le logement, le propriétaire peut engager une procédure d'expulsion.

Avant de donner votre dédite, assurez-vous d'avoir une solution de relogement sûre et certaine.

# LE CONGE DU LOCATAIRE

## MODELE D'UN COURRIER POUR LA RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

Vos coordonnées

Coordonnées du bailleur

Date

Lettre recommandée avec AR

Objet : Résiliation du contrat de location.

Madame, Monsieur,

Vous m'avez loué, par contrat en date du (à compléter) le logement situé (adresse) .

J'ai l'honneur de vous informer de mon intention de résilier ce contrat de location à la date du (à compléter), en application des articles 12 et 15 de la loi du 6 juillet 1989.

En fonction de votre situation :

Le délai de préavis est réduit à un mois car le logement est situé sur l'un des territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989.

Le délai de préavis est réduit à un mois pour le motif suivant : (indiquer le motif)

Je vous adresse le justificatif correspondant.

Je reste à votre disposition pour convenir des modalités de visite du logement et pour fixer la date d'état des lieux sortant et de la remise des clés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.